

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ST 180-2020

---

### Annule l'arrêté municipal ST 135-2020 du 26 mai 2020 portant restriction à la construction en période estivale

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du var,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisation en vigueur dans la commune depuis le 7 septembre 2017,

**Vu** l'arrêté municipal du 19 juin 1997 portant restriction à la construction en période estivale précisant que les travaux de construction d'immeubles comportant plus de deux logements en zone urbanisée sont interdits pour la période du 14 juillet au 15 août inclus,

**Vu** l'arrêté municipal du 26 mai 2020 abrogeant l'arrêté municipal du 19 juin 1997,

**Considérant** qu'en période estivale, la qualité paysagère des sites, l'attrait des plages, le pittoresque du littoral engendrent une surpopulation,

**Considérant** que l'afflux maximum de population s'effectue entre le 14 juillet et le 15 août,

**Considérant** que durant cette période, la poursuite de travaux de construction d'immeubles comportant plus de deux logements en zone urbanisée porte une grave atteinte à l'image et au cadre de vie de la commune,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal ST 135-2020 du 26 mai 2020 est annulé.

**Article 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 juillet 2020

Le Maire  
Gil Bernardi

